

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DU 16 NOVEMBRE au 04 DECEMBRE 2020
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT PLOMB EAU POTABLE
9, place des Ecoles

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,
Vu la demande formulée le 26 octobre 2020 par SUEZ EAU FRANCE (Indre), 101bis, rue Charles MICHELS à ISSOUDUN (36100),
Considérant que ces travaux de renouvellement de branchement plomb pour l'eau potable nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} :

- a) Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier,
- b) Le dépassement par les véhicules légers et les poids lourds sera interdit sur la partie de la chaussée rétrécie,
- c) La circulation sera alternée manuellement,
- d) La vitesse sera limitée à 30 km/h
- e) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, du 16 novembre au 04 décembre 2020 de 8 h à 17 h 00

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par SUEZ EAU FRANCE.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Monsieur le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à SUEZ EAU FRANCE
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 04 novembre 2020

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 04 novembre 2020

p/ Le Maire, le 1^{er} adjoint au Maire,

Yves GUESNARD Michel BRISSET